

URBANISME**Projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot**

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et de maîtrise d'œuvre des espaces publics

EXPOSE DES MOTIFS

La commission d'Appel d'Offres a attribué, le 10 juillet 2009, le marché relatif aux « Missions de maîtrises du projet d'aménagement du secteur Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine », au groupement représenté par l'Agence GRIFO (aujourd'hui nommée VEA), à savoir : Agence TER, Bureau d'études EPDC, Alain BEUROTTE (urbaniste conseil), Jean-Paul LAMOUREUX (acousticien) et Stéphan SHANKLAND (artiste plasticien).

Cette attribution faisait suite au lancement d'un marché de définition lancé en 2007 dans le cadre du projet de renouvellement urbain et de restructuration architecturale du quartier Gagarine-Truillot.

Ledit marché prévoyait une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

La première partie du marché, concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine (MOE urbaine), a débuté à compter de la notification du marché, le 19 juillet 2011. Cette première mission prévoyait une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Un avenant modifiant les montants de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle a été conclu le 12 juillet 2013.

Au regard du travail effectué, 3 règlements ont été effectués pour cette mission de maîtrise d'œuvre urbaine :

- un premier règlement (2011) de 56 100 € HT concernant 30% de la tranche ferme ;
- un deuxième règlement (2012) de 20 000 € HT concernant une mise à jour de maquette.
- Un troisième règlement (2012) de 4 797 € HT concernant la phase esquisse pour EPDC

Par une délibération en date du 15 décembre 2011, la Ville a approuvé le choix de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la cité Gagarine-Truillot sous le pilotage de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA).

Un arrêté préfectoral du 29 mars 2016 a créé la ZAC Gagarine Truillot.

Dans le cadre de ce projet et des transferts de marchés afférents, des désaccords sont intervenus entre l'agence VEA et la maîtrise d'ouvrage de l'EPA ORSA.

Tout projet urbain nécessite un accord de l'ensemble des partenaires sur la durée, ce qui n'est pas le cas en l'espèce pour la conduite du projet Gagarine.

Pour ces raisons, le contrat de MOE n'a pas pu être transféré à l'EPA ORSA.

Ainsi, une procédure de résiliation à l'amiable du marché a été lancée afin de mettre un terme aux relations contractuelles liant la Ville d'Ivry-sur-Seine et le groupement VEA.

C'est dans ce cadre, que les parties, désireuses de mettre un terme à l'amiable à cette situation contractuelle, se sont rapprochées et ont établi dans un protocole les modalités selon lesquelles elles entendent régler leurs relations, pour le passé et pour l'avenir.

Le protocole fait mention d'un accord à hauteur de 120 000 € TTC. Cette indemnité se compose d'études et missions réalisées à payer incluses dans le contrat pour environ 95 640€ TTC et du préjudice de rupture de contrat pour 24 560€ TTC. Ce montant constitue une dépense exceptionnelle dans le budget communal, qui sera ensuite imputé au bilan d'aménagement de la ZAC Gagarine/Truillot, à devoir à la Ville.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver le protocole d'accord concernant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre liant la ville d'Ivry-sur-Seine et le groupement VEA sur le projet urbain Gagarine Truillot.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : protocole d'accord

URBANISME

2) Projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et de maîtrise d'œuvre des espaces publics

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

vu sa délibération en date du 17 février 2005, engageant la réflexion incluant la perspective d'un projet urbain sur le quartier Gagarine-Truillot, conformément aux orientations fixées dans la Charte « Vers Ivry 2015 » ainsi qu'aux 183 engagements du projet de Ville,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 approuvant le lancement des études urbaines ainsi que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'élaboration du projet de renouvellement urbain sur le quartier Gagarine-Truillot,

vu sa délibération en date du 19 avril 2007 approuvant le lancement des marchés de définition nécessaires à l'élaboration du projet de renouvellement urbain sur la cité Gagarine-Truillot,

vu sa délibération en date du 25 octobre 2007 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de définition dans le cadre du projet de renouvellement urbain et de restructuration architecturale de la cité Gagarine-Truillot,

vu sa délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant le choix de la procédure de ZAC pour conduire le processus opérationnel sous le pilotage de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont,

vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2009, qui après analyse et classement des offres, a attribué le marché d'exécution pour la réalisation du projet de renouvellement urbain de la cité Gagarine-Truillot à l'équipe menée par l'Agence GRIFO, à savoir Agence TER, BET EPDC, Alain BEUROTTE (urbaniste conseil), Jean-Paul LAMOUREUX (acousticien) et Stéphan SHANKLAND (artiste plasticien),

vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, créant la ZAC Gagarine Truillot,

considérant les désaccords liés au transfert du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement VEA à l'EPA ORSA dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à l'EPA ORSA,

considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation dudit marché,
vu le protocole d'accord concernant la résiliation du marché, ci-annexé,
vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord avec le groupement VEA organisant les modalités de la résiliation du marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du secteur Gagarine-Truillot et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017